



DÉLIBÉRATION n° 2026-04-29-19

Nos réf. : SR/HT/DB/HG

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 16/04/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf avril à vingt-heures,
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27</i> <i>Présents : 22</i> <i>Votants : 26</i> <i>Ayant donné procuration : 4</i> <i>Absent excusé : 0</i> <i>Absent : 1</i> <i>Exclu : 0</i>	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire <i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, EMONIN Ghislaine, MARTINO Jean-Luc, YAVUSZOY Elvan, LORDIER Patrick, HERGAS Jasmine, GATSCHINE Jean, POIVEY Jean-Pierre, ROY Brigitte, MONNIN Jean-Pierre, ISSLER Agnès, BALLY Pascal, BAUDIER Dominique, RAVENT Patrick, NEGRUT Ana-Alexandra, BASTIANINI Sylvain, DAUTREY Nassima, BIDOT Patrick, MANGE Florence, BESSIERE Christian, SANDRI Maëva. <i>Étaient représentés :</i> VEDRINE Sandrine, LABOUREY Cloé, THIEBAUD Romain, LAFORGE Chantal.
OBJET : <i>Vote des taux des impôts directs locaux</i> <i>Année 2026</i>	<i>Procurations données :</i> <i>VEDRINE Sandrine a donné procuration à EMONIN Ghislaine,</i> <i>LABOUREY Cloé a donné procuration à MARTINO Jean-Luc,</i> <i>THIEBAUD Romain a donné procuration à GATSCHINE Jean.</i> <i>LAFORGE Chantal a donné procuration à Maëva SANDRI</i> <i>Excusé :</i>
RÉSULTAT DU VOTE : <i>- Pour : 26</i> <i>- Contre : 0</i> <i>- Abstention : 0</i>	<i>Absent : FEBVAY Cédric</i> Ghislaine EMONIN est nommée secrétaire de séance.

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour rappel, la Loi de finances pour 2020 avait acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement a été de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

Depuis 2023, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation a été compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune, le montant des recettes issues de la taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec la part de la taxe foncière transférée à la commune.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations entre les communes.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, doit être de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et les logements vacants depuis plus de deux ans.

Madame la Maire vous présente l'état 1259 (en pièce jointe) comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour l'année 2026, les bases nettes d'imposition de la commune telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

Taxes	Bases effectives de l'année 2025	Bases 2026 notifiées
Taxe sur le foncier bâti	4 150 235 €	4 186 000 €
Taxe sur le foncier non bâti	24 853 €	24 900 €
Taxe d'habitation	190 735 €	147 000 €

Compte tenu des bases d'imposition des taxes sur le foncier bâti et non bâti, des ressources fiscales indépendantes des taux votés (Taxe d'habitation, allocations compensatrices, Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle – DCRTP, Fond National de Garantie Individuel des Ressources – FNGIR et l'effet du coefficient correcteur), le **produit fiscal prévisionnel notifié à la commune par les services fiscaux de l'État est de 2 189 883 €.**

Pour atteindre ce produit fiscal, Madame la Maire propose de **maintenir les taux des taxes au niveau voté en 2025 pour le foncier et pour la taxe d'habitation.**

Cette décision donnerait les rendements suivants :

Taxes	Pour mémoire, taux communaux votés en 2025 (TH et TF)	Bases 2026 notifiées	Taux proposés 2026	Produits 2026
Taxe sur le foncier bâti	43.72 % ⁽²⁾	4 186 000 €	43.72 % ⁽²⁾	1 830 119 €
Taxe sur le foncier non bâti	33,49 %	24 900 €	33,49 %	8 339 €
Taxe d'habitation	12.43 %	147 000 €	12.43 %	18 272 €
			Total	1 856 730 €

⁽²⁾ *Taux communal de 25.64 % auquel vient s'ajouter le taux départemental de 18.08 %, qui représente la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties reversée à la commune pour compenser la suppression de la taxe d'habitation*

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, fixe les taux d'imposition suivants pour les taxes directes locales en 2026 :

Taxes	Bases 2026 notifiées	Taux votés
Taxe sur le foncier bâti	4 186 000 €	43.72 % ⁽²⁾
Taxe sur le foncier non bâti	24 900 €	33,49 %
Taxe d'habitation	147 000 €	12.43 %


CHARGE Madame la Maire :

- de notifier ces décisions aux services préfectoraux,
- de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Fait à Bavans, le 29/04/2026

La Maire,
Sophie RADREAU




Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le 
ID : 025-212500482-20260429-DELIB2026042919-DE

Délibération certifiée exécutoire
Publiée sur papier le : 07/05/2026
Publiée sur site internet le : 22/05/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en préfecture.